

MODALITES ET DEROULEMENT D UN CONTROLE SUR OUVRAGE LCC QUALIXPERT

MOTIFS

Les motifs de déclenchement d'un Contrôle sur ouvrage peuvent être :

Les mours de décrenchement à un Controle sur ouvrage peuvent etre .					
Domaine	Motif	Echéance			
Amiante avec mention,	Surveillance	Entre début 2 ^{ième} et fin de la 4 ^{ième} année de			
DPE, Gaz, DRIPP		certification			
DPE	Validation prérequis DPE mention	Sur demande du certifié			
Exigence réglementaire		L'un des 5 premiers DRIPP réalisé			
DRIPP		immédiatement consécutif à l'attribution de la			
		mention*			

^{*} Dans ce cas il n'y a pas d'autre contrôle sur ouvrage sur le cycle concerné

PROCEDURE

Quel que soit le motif, la procédure à respecter est la suivante :

- 1. Réception du dossier du certifié concernant la mise en place d'un contrôle sur ouvrage
- 2. Gestion administrative du dossier et récupération du listing des diagnostics réalisés
- 3. Sélection par QUALIXPERT du contrôleur sur ouvrage et transmission du dossier à celui-ci
- 4. Prise de contact du contrôleur avec le certifié, sélection de la mission concernée par le contrôle, réception du rapport correspondant ainsi que du détail des données d'entrée
- 5. Vérification du rapport reçu par le contrôleur
- 6. Contrôle in-situ (avec consultation des données d'entrée si celles-ci n'ont pas été transmises au préalable) et synthèse de clôture
- 7. Transmission de la grille de contrôle par le contrôleur au bureau QUALIXPERT
- 8. Contrôle de la grille et validation des résultats
- 9. Transmission des résultats au candidat / certifié (délai selon exigence réglementaire)

DEROULEMENT

Contrôle sur ouvrage		Décision	Résultats
1 Etude documentaire basée sur : - le diagnostic réalisé - les données d'entrée	1 Etude in-situ effectuée sur le site en présence (ou non) du candidat / certifié *. A l'issue de l'étude in-situ, synthèse et restitution des écarts relevés * Absence du certifié tolérée pour les domaines Amiante avec mention, DPE et Gaz uniquement s'il a été convoqué au moins 7 jours à l'avance	Aucun résultat ne pourra être donné lors du contrôle sur ouvrage. Selon les domaines - DPE, Gaz: L'organisme a 3 mois après la dernière sélection de rapport pour communiquer le résultat. - Amiante avec mention et DRIPP: L'organisme a 2 mois après la dernière sélection de rapport pour communiquer le résultat.	 Moins de 25% d'écarts : Contrôle validé de 25 à 50 % d'écarts : Contrôle validé sous réserve Le candidat / certifié doit renvoyer sous 3 semaines l'attestation de levée des écarts complétée et signée + de 50% d'écarts : Contrôle non validé Le candidat / certifié doit suivre une formation sur le domaine concerné. L'inscription doit être confirmée sous 1 mois à LCC Qualixpert. La formation doit être suivie au plus tard 2 mois après la réception des résultats.